Secteur Sécurité Alimentaire et Moyens de Subsistance

La Protection vise en premier lieu à prévenir, réduite et atténuer les risques de violence, de coercition, de privations délibérées et d'abus envers les personnes, les groupes et les communautés en contexte de crise humanitaire et également à répondre aux conséquences de ces situations lorsqu'elles adviennent.

La Protection des personnes c'est aussi prévenir, atténuer et réduire les risques associer à l'aide humanitaire. On parle de **qualité et sûreté des programmes (ou protection transversale) ou encore de** programmation sûre et digne. Cela comprend le fait d'éviter de nuire, mais également l'accès effectif de nos services à toutes les personnes dans le besoin, ainsi que leur plus grande participation et engagement dans nos activités. Cela comprend également la mise en place de système de consultation et de plaintes, ainsi que le référencement, c'est-à-dire l'identification, le signalement et le suivi de personnes ayant subi des violations dans le cadre d'un projet de distribution alimentaire par exemple.

La programmation sûre (ou protection transversale) repose sur 4 piliers :

1. **NE PAS NUIRE ET PRIVILEGIER LA SECURITE DES PERSONNES**
2. **ACCES EQUITABLE ET IMPARTIAL A L'ASSISTANCE ET AUX SERVICES (ACCES SIGNIFICATIF) :**
3. **REDEVABILITE / MECANISMES DE PLAINTE ET RETROACTION**
4. **PARTICIPATION ET AUTONOMISATION**

Les recommandations suivantes s'appliquent pour le **Secteur Sécurité Alimentaire et Moyens de Subsistance.**

1. NE PAS NUIRE ET PRIVILEGIER LA SECURITE DES PERSONNES

Distribution de l'aide alimentaire

- Identifier les emplacements centraux – les bénéficiaires ne devraient pas avoir à parcourir de longues distances ou à traverser des zones de violence pour accéder aux points de distribution.
- Identifier les ménages monoparentaux, les familles dirigées par un enfant et les ménages dirigés par un groupe vulnérable pour faciliter leurs accès aux services.
- Identifier potentiels tabous ou des restrictions alimentaires pour les femmes, les hommes, les enfants de moins de cinq ans ou les femmes enceintes et allaitantes.
- Réaliser de manière inclusive et concertée les listes de distribution afin d'éviter les conflits concernant les groupes cibles.
- Veiller à ce que l'emplacement et les voies d'accès aux points de distribution et aux services soient sûrs et disposent de suffisamment d'espace pour une distribution ordonnée.

- Évitez de placer des points de distribution à proximité de lieux où sont installés des gangs/porteurs d'armes ou bien qui pourraient être la cible de ces gangs/porteurs d'armes ou bien sous menaces d'attaques, de balles perdues, de tirs croisés ou de violence.

- Les porteurs d'armes ne doivent pas être présents à l'intérieur des points de distribution.

- Les distributions doivent avoir lieu pendant la journée, donnant aux bénéficiaires suffisamment de temps pour rentrer chez eux avant la tombée de la nuit.

- Veiller à ce que le mode et la fréquence de distribution minimisent les risques pour la sécurité – soyez conscient que les bénéficiaires peuvent être victimes de vol, d'intimidation, d'agression sexuelle et d'extorsion lorsqu'ils ramènent leurs rations chez eux.

- Envisagez la distribution porte à porte.

- Tenez compte de la fréquence des distributions – plus le temps entre les distributions est long, plus les quantités distribuées sont importantes, plus cela expose les bénéficiaires au risque d'attaques, de pillage ou d'exploitation ou d'abus sexuels.

- Veiller à ce que la taille de la ration soit appropriée pour que les bénéficiaires puissent la transporter chez eux sans charge physique ou financière trop importante et sans dépendre d'autrui pour la transporter à leur place.

- Travailler en coordination avec les acteurs de la protection pour mettre en place des mesures visant à prévenir et répondre aux violences physiques/sexuelles résultant des distributions de nourriture.

- Éviter les tensions communautaires entre les communautés déplacées et les communautés d'accueil en fournissant à la communauté locale/hôte un accès aux services du camp et à une assistance dans les situations où elles connaissent des pénuries similaires de nourriture, de biens et d'intrants.

- Consulter les communautés déplacées et d'accueil sur les besoins en matière de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance et évaluer si l'assistance pourrait provoquer des tensions, du harcèlement ou un conflit entre communautés.

- Gardez les listes de bénéficiaires et les données personnelles confidentielles et à l'abri de toute utilisation involontaire - appliquez des mesures efficaces de protection des données.

- Consulter les communautés y inclus les femmes et les filles régulièrement pour identifier leurs soucis de protection, et modifier les activités si besoin.

Programmation sur les moyens de subsistance

- Identifier les groupes menacés par des pratiques de subsistance dangereuses (par exemple, travail des enfants, survie/sexe transactionnel) et donner la priorité à la fourniture d'alternatives à ces groupes.

- Soyez conscient des lois et codes du travail applicables en cas d'embauche de personnel temporaire.

- Surveiller et répondre aux pratiques d'exploitation potentielles ou aux abus de pouvoir de la part des employeurs dans les projets de moyens de subsistance.

- Développer des programmes de subsistance de manière à protéger et à soutenir les responsabilités familiales et à promouvoir l'unité familiale et/ou du Lakou/quartier.

- La participation aux opportunités de subsistance ne devrait pas porter atteinte à la protection de l'enfance (travail des enfants) ou à d'autres responsabilités en matière de soins.

- Identifier les habitudes et les besoins alimentaires de l'ensemble de la population et les différences selon l'âge et le sexe.

- Envisagez d'employer des prestataires de soins, de fournir des installations de soins (crèches) ou de soutenir des mécanismes de soins communautaires pour permettre la participation des femmes à de tels programmes.

- Identifier les dynamiques de pouvoir au sein des ménages qui peuvent influencer l'accès des membres à la nourriture et leurs responsabilités (qui mange en premier, qui mange plus, qui serait plus affecté en cas de pénurie)

2. ACCES EQUITABLE ET IMPARTIAL A L'ASSISTANCE ET AUX SERVICES (ACCES SIGNIFICATIF) :

- Collecter et utiliser des données ventilées par âge, sexe et diversité pour éclairer efficacement la programmation.

- Veiller à ce que l'assistance et les services atteignent les plus vulnérables - Identifier et prioriser les groupes les plus vulnérables de la communauté et prévenir la discrimination ou l'exclusion des groupes marginalisés.

- Appliquer un processus de sensibilisation systématique lors de l'enregistrement des bénéficiaires – sinon les personnes vulnérables, telles que les personnes âgées, pourraient facilement être exclues lorsque d'autres groupes de population plus mobiles et plus bruyants sont enregistrés.

- Veiller à ce que le manque de documents n'empêche pas les individus d'accéder aux services.

- Assurez-vous que les bénéficiaires savent comment obtenir une aide alimentaire et des opportunités de subsistance, où et quand les distributions auront lieu, ce qu'ils recevront, combien de temps cela devrait durer et comment utiliser les articles.

- Communiquer l'information par divers moyens pour atteindre la communauté au sens large et tenir compte des différents niveaux d'alphabétisation (par exemple, porte-à-porte, affiches, radio, médias sociaux, utilisation de pictogrammes). Il est souhaitable d'identifier les préférences des communautés quant aux moyens de communication à travers les consultations.

- Identifier la dynamique du pouvoir dans la localité (parfois au niveau d'un camp, d'une rue, d'un quartier): Qui a accès à la nourriture, aux biens et aux intrants ? Qui est capable d'influencer les décisions en matière d'alimentation, d'agriculture et de moyens de subsistance ?

- Identifier les membres de la communauté ou du ménage qui ne peuvent pas obtenir ou préparer de la nourriture.

- Identifier les différents impacts de l'insécurité alimentaire selon l'âge et le sexe.

- Identifier les différends dynamiques de pouvoir au sein du ménage et son impact sur les pratiques alimentaires. Exemple : qui reçoit l'aide alimentaire au non du ménage, comment la nourriture est partage et qui mange le premier ?

- Utilisez ces informations pour éclairer les activités de suivi et identifier les obstacles à l'accès, la discrimination à l'encontre de groupes particuliers ou si l'aide est détournée. Tenez-en compte lors

de la détermination des emplacements pour les interventions en matière de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance.

Distribution de l'aide alimentaire

- Veiller à ce que l'emplacement, la distance et les voies d'accès aux points de distribution soient accessibles à tous les membres de la communauté, y compris les groupes les plus vulnérables.

- Séparez les zones d'attente pour les hommes et les femmes et assurez la présence de personnel féminin lors des distributions afin qu'elles soient accessibles aux femmes et aux filles.

- Introduire des dispositions spéciales pour les personnes qui ont des difficultés à accéder au point de distribution ou qui sont incapables de transporter les rations (telles que les personnes à mobilité réduite ou les groupes marginalisés) - mobilisation communautaire, distributions à domicile/mobiles, groupes de jeunes aidant les personnes âgées ou malades chroniques. Il ne faut pas présumer que les amis et la famille le feront.

- Répondre aux besoins particuliers des femmes enceintes et allaitantes, des moins de 5 ans et des personnes plus âgées et que la qualité de leur assistance et de leurs services soit équitable à celle des autres groupes.

- Délivrer des cartes de distribution en leur propre nom aux ménages dirigés par une femme, aux ménages dirigés par un enfant et aux enfants non accompagnés.

- Tenir compte de la parité hommes-femmes dans les équipes et comités de distribution pour garantir qu'il y a suffisamment de femmes disponibles comme point de contact pour les femmes de la communauté.

- Mettre en place des mécanismes pour donner la priorité à ceux qui ne peuvent pas faire la queue pendant de longues périodes, comme les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants non accompagnés, les femmes enceintes et allaitantes.

Programmation sur les moyens de subsistance

- Veiller à ce que les hommes et les femmes aient un accès égal et équitable aux opportunités de travail (y compris les programmes d'argent/nourriture contre travail), au microcrédit, aux transferts monétaires, aux intrants agricoles et à la formation professionnelle et qu'ils reçoivent les mêmes avantages pour leur contribution et travail.

- Identifier les compétences des femmes et les compétences des hommes et les besoins de formation pour chaque groupe.

- Identifier la charge de travail non rémunéré et le temps sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons (aller chercher de l'eau, cuisiner, ramasser du bois de chauffage, s'occuper des enfants, laver le linge, etc.).

- Envisager de programmer les activités de distribution ou autres à proximité d'un établissement de santé ou un espace adapté aux femmes et aux filles pour faciliter l'orientation des victimes d'EAS ou VBG.

- Offrir des opportunités de moyens de subsistance adaptées aux personnes handicapées et aux personnes âgées – ces groupes sont souvent exclus de tels projets et ont des difficultés à trouver des fonds ou d'autres intrants.

- Veiller à ce que les groupes marginalisés et privés de leurs droits aient un accès égal et équitable aux moyens de subsistance/actifs agricoles (par exemple, terres, outils, semences, engrais).

3. REDEVABILITE / MECANISMES DE PLAINTE ET RETROACTION

- Être transparent avec les populations affectées en leur fournissant des informations accessibles et opportunes sur les critères de sélection pour une assistance ciblée, les procédures organisationnelles et les processus qui les concernent.

- Mettre en place des mécanismes de retour d'information accessibles, confidentiels et bien compris pour les suggestions et les plaintes en vue d'améliorer la programmation, de comprendre les perceptions de la communauté, de promouvoir l'autonomisation des bénéficiaires et d'aider à détecter les fautes professionnelles. Par exemple. placer des enquêtes de rétroaction dans les paniers de nourriture, une boîte de rétroaction sur le site de distribution, des lignes téléphoniques.

- Il est important de mener des consultations auprès de toutes les tranches de la communauté pour identifier leurs préférences quant aux canaux de signalement qu'ils considèrent surs et accessibles, surtout pour les cas d'exploitation ou d'abus sexuels.

- Mettre en place des mécanismes de soumission de commentaires qui n'obligent pas le bénéficiaire à s'exposer au personnel du projet.

- RÉPONDRE aux plaintes, que des mesures correctives puissent ou doivent être mises en place.

- Organiser des séances de sensibilisation pour que les gens sachent comment cela fonctionne.

- Envisager un mécanisme de rétroaction conjoint avec d'autres secteurs pour minimiser la confusion.

- Les personnels humanitaires doivent être représentatifs de tous les groupes au sein de la communauté (par exemple, sexe, âge, origine ethnique, groupe socio-économique, handicap) et tout le personnel et tous les membres doivent recevoir une formation sur l'intégration de la protection. Ils peuvent jouer un rôle clé dans l'identification des problèmes liés à l'exclusion et à la discrimination et être proactifs pour garantir que la voix des groupes marginalisés soit représentée.

- Veiller à ce que tout le personnel du secteur, les partenaires de mise en œuvre et les bénévoles travaillant avec les populations affectées comprennent, signent et adhèrent à un code de conduite déclarant leur engagement à respecter et à favoriser les normes humanitaires et les droits des bénéficiaires.

- Veiller à ce que tout le personnel, les partenaires de mise en œuvre et les bénévoles impliqués dans les distributions et en contact direct avec les bénéficiaires aient reçu une formation en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA).

- Faites tourner les équipes de distribution afin qu'aucune équipe ne visite constamment les mêmes sites.

- Fournir des informations claires aux acteurs de la distribution et à la population affectée expliquant que les bénéficiaires n'ont pas à payer ou à fournir des services/faveurs à qui que ce soit en échange de la réception d'une aide alimentaire ou de leur sélection pour des projets de moyens de subsistance. Veiller à ce que ces informations soient communiquées aux femmes et aux filles. et affichés dans tous les sites lors des distributions, tenant compte des différents niveaux d'alphabétisation et de la langue locale.

- En coopération avec les acteurs de la protection, renforcer la capacité des agents communautaires du secteur à surveiller, signaler et référer les problèmes de protection (tels que les abus et l'exploitation) conformément aux procédures opérationnelles standard.

4. PARTICIPATION ET AUTONOMISATION

- Impliquer et consulter toutes les catégories et couches de la population affectée dans l'identification et la réponse aux besoins en FLS. Différents critères peuvent affecter la dynamique du pouvoir.

- Consulter les femmes, les hommes, les garçons, les filles, les personnes handicapées, les malades chroniques, les personnes âgées, les femmes enceintes et allaitantes et les personnes marginalisées pour recueillir des informations précises sur leurs besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques et leurs préférences en matière de points de distribution alimentaire et de services de subsistance.

- Engager la communauté et les représentants du comité à jouer un rôle actif dans l'identification de solutions et dans les processus de prise de décision qui les concernent, afin de promouvoir un sentiment d'appropriation, de renforcer leur estime de soi et d'améliorer la pertinence et la durabilité de la réponse.

- Renforcer les capacités de la communauté – encourager les projets de subsistance collectifs plutôt que ceux qui profitent aux individus. Les pratiques collectives contribuent à la protection et à la résilience des communautés, en particulier dans les économies communautaires rurales qui sont étroitement liées aux réseaux sociaux, aux structures communautaires et aux pratiques culturelles.

- Coordonner avec la société civile spécialisée dans le travail avec les personnes à mobilité réduite ou handicapées pour aider à identifier ces personnes.

- Identifier et analyser le partage de l'autorité et le pouvoir de décision concernant les moyens de subsistance entre les hommes et les femmes. Identifier si la situation de crise affecte ces structures.

- Identifier les coutumes locales en matière de pouvoir de décision sur les moyens de subsistance.

- Identifier les droits de propriété et d'héritage des femmes.